

Politique no 49

Politique institutionnelle de recrutement

Responsable : Vice-rectorat à la vie académique

Cette politique s'adresse aux différentes unités intervenant dans le processus de recrutement étudiant.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en août 2020.

Adoptée le 13 décembre 2011 : résolution 2011-A-15403

AMENDEMENTS

2011-A-15037

2015-A-16761

TABLE DES MATIÈRES

1. **Énoncé de principes**
2. **Objectifs**
3. **Cadre juridique**
4. **Champ d'application**
5. **Définitions**
6. **Description des responsabilités**
 - 6.1 **Le Vice-rectorat à la vie académique**
 - 6.2 **Les facultés et école**
 - 6.3 **Le Bureau du recrutement**
 - 6.4 **Le Service de la formation universitaire en région**
 - 6.5 **Les services en soutien**
 - 6.5.1 **Le Registrariat**
 - 6.5.2 **Le Service des communications**
 - 6.5.3 **Les Services à la vie étudiante**
 - 6.5.4 **Le Service des relations internationales et diplomatiques**
7. **Structure fonctionnelle**
 - 7.1 **Le Vice-rectorat à la vie académique**
 - 7.2 **Les facultés et école**
 - 7.3 **Le Bureau du recrutement**
 - 7.4 **Le Comité de coordination du recrutement**
 - 7.5 **Ressources**

1. **Énoncé de principes**

Le recrutement concourt à la mise en œuvre de la mission d'accessibilité et de démocratisation des études universitaires. À cet effet, le recrutement étudiant répond aux objectifs qualitatifs et quantitatifs visés par le Plan stratégique de l'Université dans le respect des orientations budgétaires adoptées par le Conseil d'administration.

Le recrutement étudiant vise à susciter l'intérêt des futures étudiantes, futurs étudiants pour les programmes aux trois cycles d'études tout en recherchant la qualité des candidatures en provenance de milieux diversifiés (local, national, international).

Cette politique s'adresse aux différentes unités intervenant dans le processus de recrutement étudiant.

2. **Objectifs**

La présente politique établit le cadre organisationnel du recrutement ainsi que les responsabilités des unités intervenant dans le recrutement étudiant à l'Université. Elle précise le rôle et les champs d'action du Vice-rectorat à la vie académique, du Bureau du recrutement, des facultés et école ainsi que des services en soutien aux opérations de recrutement étudiant.

Les activités déployées en vue de recruter des étudiantes, étudiants doivent leur permettre de faire un choix éclairé répondant à leurs intérêts et à leurs capacités dans la poursuite de leurs études. À cette fin, le processus de recrutement étudiant doit viser à s'arrimer aux diverses étapes de réflexion de la candidate, du candidat, soit la recherche d'informations, le dépôt d'une demande d'admission et, ultimement, l'inscription à un programme d'études.

3. Cadre juridique

Cette politique générale de recrutement est élaborée en tenant compte des dispositions du Règlement no 2 de régie interne (article 3.5 I) et de la Politique no 48 : Politique facultaire institutionnelle (article 8).

Règlement no 2 de régie interne, article 3.5 I)

Nommé par le Conseil, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique : [...] I) est également responsable : [...] – de l'application de la politique institutionnelle de recrutement des étudiantes, étudiants en concertation avec les facultés.

Politique no 48 : Politique facultaire institutionnelle, article 8. – PLANIFICATION INSTITUTIONNELLE ET ALLOCATION DES RESSOURCES

[...] À la lumière des principes applicables au transfert des responsabilités de gestion vers la faculté, à titre indicatif, seraient considérés les objets de transfert suivants : [...] des activités spécifiques de recrutement, de communication et de promotion et de liens avec les diplômés [...].

L'élaboration et l'application de la Politique institutionnelle de recrutement étudiant incombent au Vice-rectorat à la vie académique.

4. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les personnes, unités et instances intervenant dans le processus de recrutement des étudiantes, étudiants.

Le processus de recrutement vise à susciter l'intérêt des personnes pour l'UQAM et ses programmes. Sur cette base, le processus commence au moment de la recherche d'informations par une future étudiante, un futur étudiant ou une candidate, un candidat et se termine lors de l'inscription de cette dernière, ce dernier à un programme d'études. Il implique un partage des responsabilités entre les différentes personnes intervenant dans le recrutement étudiant.

5. Définitions

Future étudiante, futur étudiant : toute personne susceptible de poursuivre des études universitaires dans l'avenir, soit les cégépiennes, cégépiens, les adultes souhaitant effectuer un retour aux études, les nouvelles arrivantes, nouveaux arrivants et les résidentes permanentes, résidents permanents, les étudiantes, étudiants d'autres établissements universitaires, les élèves du secondaire, les étudiantes étrangères, étudiants étrangers et autres.

Candidate, candidat : toute personne ayant manifesté son intérêt pour un ou des programmes d'études de l'Université et ayant entrepris des démarches en vue de s'y inscrire. Une candidate, un candidat n'est pas encore admis dans le ou les programmes visés et, à ce titre, peut nécessiter un accompagnement complémentaire.

Activité de recrutement : toute action visant à expliquer les programmes d'études de l'Université dans le but ultime d'amener la future étudiante, le futur étudiant à développer un intérêt pour nos programmes et la candidate, le candidat à compléter une demande d'admission. De plus, les

activités de recrutement permettent de faire connaître la qualité de l'encadrement, la diversité des formules pédagogiques, des installations et des équipements, les services visant la réussite des études et le contexte de recherche et de création propres à l'Université, éléments qui font partie des principaux critères de choix des futures étudiantes, futurs étudiants et des candidates, candidats.

Les activités se déroulent à l'Université, à l'extérieur de l'Université, au Québec, au Canada ou à l'étranger. Elles mettent en contact, selon différents modes (en personne, par téléphone, ou par des moyens virtuels), la candidate, le candidat ou la future étudiante, le futur étudiant avec le personnel œuvrant au recrutement. Elles se distinguent en cela des activités dites de promotion institutionnelle lesquelles ne sont généralement pas basées sur la relation directe entre deux personnes ou sur les suivis à faire avec la candidate, le candidat.

Les activités de recrutement sont de nature institutionnelle et facultaire.

6. Description des responsabilités

Plusieurs unités interviennent aux différents moments du processus de recrutement : le Vice-rectorat à la vie académique, le Bureau du recrutement, les facultés, l'école et leurs unités académiques. Les différents services de l'Université travaillent en soutien à ces unités.

Tous les membres de la communauté universitaire sont également susceptibles d'intervenir dans les opérations de recrutement en participant à diverses activités ou initiatives visant les futures étudiantes, futurs étudiants ou les candidates, candidats.

6.1 Le Vice-rectorat à la vie académique

Le Vice-rectorat à la vie académique est responsable de l'application de la Politique institutionnelle no 49 de recrutement. Il intervient en matière stratégique, veille à la planification annuelle et s'assure de la bonne réalisation des différents plans d'action du recrutement.

Plus particulièrement, le Vice-rectorat à la vie académique :

- conçoit en concertation avec le Comité de direction du Vice-rectorat à la vie académique le plan stratégique de recrutement de l'Université dans le respect des objectifs du Plan stratégique institutionnel et des orientations budgétaires adoptées par le Conseil d'administration. Il voit à sa mise en œuvre et à la réalisation de son bilan. Il précise les orientations de recrutement pour les futures étudiantes, futurs étudiants et les candidates, candidats en collaboration avec les facultés et l'école;
- approuve, avec le Comité de direction du Vice-rectorat à la vie académique, le plan de travail annuel du Bureau du recrutement et reçoit le plan annuel des activités de recrutement des facultés et de l'école. Il les fait connaître aux unités concernées pour qu'elles puissent les mettre en œuvre;
- reçoit les bilans d'activités des unités concernées et en fait rapport à la Direction et au Conseil d'administration de l'Université.

6.2 Les facultés et l'école

Les facultés et l'école sont responsables du recrutement étudiant pour leurs propres programmes aux trois cycles d'études et participent activement aux activités de recrutement institutionnelles.

Plus particulièrement, chaque faculté et l'école :

- détermine les objectifs facultaires de recrutement en lien avec le plan stratégique institutionnel et le plan stratégique de la faculté, école;
- prépare le plan annuel de recrutement pour ses programmes aux trois cycles et établit ses priorités en lien avec le diagnostic de la situation de ses programmes d'études et les priorités définies par les plans stratégiques institutionnels et facultaires. À cette fin, elle élabore, en collaboration avec ses unités académiques, un calendrier de ses activités de recrutement. Ce plan s'arrime au plan stratégique de recrutement institutionnel. Il est transmis au Vice-rectorat à la vie académique en vue de l'insertion au plan institutionnel annuel de recrutement par le Bureau du recrutement;
- détermine son mode de fonctionnement en matière de recrutement et désigne la personne responsable du recrutement à la faculté, école;
- dresse, à chaque fin d'année universitaire, le bilan de ses activités de recrutement qui est joint au bilan produit par le Bureau du recrutement.

6.3 Le Bureau du recrutement

Le Bureau du recrutement est, selon les termes de la présente politique, responsable de la mise en œuvre des activités institutionnelles de recrutement dans le cadre du Plan stratégique de l'Université. Il soutient les facultés et l'école dans leurs efforts de recrutement.

Plus particulièrement, le Bureau du recrutement :

- prépare, avant le début de chaque année universitaire, un plan de travail pour le recrutement, en y intégrant les plans facultaires s'inscrivant dans le cadre du Plan stratégique de l'Université. Ce plan de travail est élaboré à l'initiative du Bureau du recrutement, en collaboration avec les personnes responsables de chacune des facultés et école qui veillent à l'arrimage des activités institutionnelles et facultaires. Le plan de travail est soumis au Vice-rectorat à la vie académique et approuvé par ce dernier;
- planifie, coordonne et réalise les activités de recrutement institutionnelles, à savoir les activités qui concernent indistinctement toutes les facultés et l'école;
- coordonne les activités de recrutement étudiant pour l'ensemble de l'Université;
- soutient les facultés et l'école dans l'élaboration de leur plan de recrutement et la réalisation de ce dernier;
- élabore des indicateurs de résultats du recrutement, tant pour les activités institutionnelles que facultaires, en concertation avec les facultés et l'école, en tenant compte du nombre de candidates, candidats ou nouvelles étudiantes, nouveaux étudiants concernés par les activités de recrutement, le nombre de demandes d'admission et le nombre de nouvelles inscriptions, sachant que ce dernier ne dépend pas seulement des activités de recrutement; on ne parle pas de rétention de nos étudiantes, étudiants ou de transfert d'étudiantes, étudiants d'autres universités vers l'UQAM;

- coordonne, à la fin de l'année universitaire, la préparation d'un bilan sommaire des activités, notamment à partir des indicateurs choisis pour évaluer correctement le succès des activités institutionnelles et facultaires. Ce bilan est déposé au Vice-rectorat à la vie académique qui le présente à la Direction et au Conseil d'administration de l'Université;
- présente régulièrement au Vice-rectorat à la vie académique une proposition renouvelée de plan institutionnel du recrutement étudiant fondé sur une vision globale et à long terme des problématiques liées au maintien et à l'augmentation des effectifs étudiants. Cette proposition prend en compte les ressources humaines et financières disponibles et précise la manière la plus efficiente de les utiliser.

6.4 Le Service de la formation universitaire en région

En collaboration avec le Bureau de recrutement et les facultés et école participantes, le Service de la formation universitaire en région est responsable du recrutement étudiant pour les programmes offerts dans les centres en région.

Plus particulièrement, la direction du Service :

- détermine les objectifs de recrutement en lien avec le plan stratégique du Vice-rectorat à la vie académique;
- établit avec le concours du Bureau du recrutement et les facultés et l'école son mode de fonctionnement en matière de recrutement;
- dresse, à chaque fin d'année universitaire, le bilan de ses activités de recrutement qui est joint au bilan produit par le Bureau du recrutement.

6.5 Les services en soutien

L'effort de recrutement requiert la collaboration et la participation de plusieurs services de l'Université qui contribuent, selon leur propre mandat, à l'effort de recrutement en appui aux unités responsables du recrutement. Selon les dossiers, la collaboration est continue ou ponctuelle. Les principaux services concernés sont : le Registrariat, le Service des communications, les Services à la vie étudiante et le Service des relations internationales et diplomatiques.

6.5.1 Le Registrariat

Le Registrariat travaille en étroite collaboration avec les facultés et l'école et le Bureau du recrutement.

Plus particulièrement, le Registrariat :

- participe à certaines activités de recrutement et met à la disposition de toutes les unités concernées les documents officiels dont l'information sur les programmes (modification, création, suspension, fermeture);
- compile les statistiques de demandes d'admission, des admissions et des inscriptions et les transmet régulièrement, ou sur demande, aux responsables facultaires et au Bureau du recrutement pour que ces dernières, derniers suivent l'évolution des effectifs et puissent prendre les décisions appropriées dans les meilleurs délais;

- se coordonne avec les responsables facultaires et le Bureau du recrutement en collaboration avec le Service des communications pour le développement d'outils communs de gestion ou d'information;
- accompagne les facultés et l'école dans l'identification des universités (privées, publiques) et l'établissement de la valeur de leurs diplômes;
- offre un service de renseignements généraux afin de répondre aux interrogations des candidates, candidats;
- publie les Guides d'admission et les Annuaires avec le soutien du Service des communications.

6.5.2 Le Service des communications

Le Service des communications participe au rayonnement de l'Université. Il assure la mise en valeur des activités de recrutement institutionnelles et facultaires. Il a un rôle-conseil auprès des facultés, de l'école et du Bureau du recrutement, en matière de promotion, de publicité, de relations publiques, tant sur les scènes locales qu'étrangères.

Plus particulièrement, le Service des communications :

- assure les activités de promotion de l'Université afin d'accroître sa visibilité, sa notoriété et son rayonnement;
- s'assure du respect de l'image institutionnelle dans les activités et les documents de recrutement;
- identifie, conçoit et réalise les meilleures stratégies de communication pour mettre en valeur les activités de recrutement, conseille le Bureau du recrutement, les facultés ou l'école et les autres unités et voit à la mise en œuvre des stratégies convenues;
- conçoit à la demande des unités concernées des outils de communication en soutien aux activités institutionnelles et facultaires de recrutement et réalise le tout selon les objectifs définis en fonction des publics visés.

6.5.3 Les Services à la vie étudiante

Les Services à la vie étudiante soutiennent les facultés, l'école et le Bureau du recrutement dans les domaines qui relèvent de leurs services en fournissant l'information à transmettre aux futures étudiantes, futurs étudiants ou aux candidates, candidats.

Plus particulièrement, les Services à la vie étudiante :

- préparent et fournissent l'information relative à l'aide financière, à l'accueil des étudiantes étrangères, étudiants étrangers et au service de placement étudiant sur le campus;
- conçoivent et présentent les informations relatives aux programmes d'excellence pour les étudiantes athlètes, étudiants athlètes.

6.5.4 Le Service des relations internationales et diplomatiques

Le Service des relations internationales et diplomatiques met au service des facultés, de l'école et du Bureau du recrutement, sa connaissance des systèmes d'enseignement à l'étranger et des liens qu'il a développés dans ce domaine avec des établissements d'enseignement supérieur à travers le monde.

Plus particulièrement le Service des relations internationales et diplomatiques :

- fournit des données utiles à la planification et à la réalisation des activités de recrutement à l'étranger;
- collabore à l'élaboration du plan stratégique du Vice-rectorat à la vie académique en ce qui concerne le recrutement international;
- analyse l'intérêt d'ouvrir de nouvelles destinations pour d'éventuelles actions de recrutement, notamment en prenant en compte les pays avec lesquels des ententes en mobilité étudiante ou en recherche sont déjà existantes;
- participe de concert avec le Bureau de recrutement, les facultés et l'école à des missions de recrutement à l'étranger;
- diffuse les informations relatives au programme de bourses et d'exemptions des frais majorés, ainsi qu'aux programmes de mobilité étudiante et de stages ouverts aux étudiantes étrangères, étudiants étrangers.

6.5.5 Les autres services

- le Bureau des diplômés identifie des diplômées, diplômés tant au Québec qu'à l'étranger pouvant collaborer aux activités de recrutement;
- le Service des espaces commerciaux et de l'hébergement facilite l'accueil et l'hébergement des étudiantes, étudiants;
- la Fondation de l'UQAM fait connaître et promeut le programme de bourses au recrutement aux différents cycles.

7. Structure fonctionnelle

7.1 Le Vice-rectorat à la vie académique

Le Vice-rectorat reçoit les documents relatifs au recrutement et présente les dossiers au Comité de direction du Vice-rectorat et auprès de la Direction de l'Université.

7.2 Les facultés et l'école

Les facultés et l'école planifient et organisent la promotion de leurs programmes d'études ainsi que le recrutement pour leurs propres programmes en réalisant des activités de recrutement tant à l'Université qu'à l'extérieur.

7.3 Le Bureau de recrutement

Le Bureau du recrutement assure le développement, la coordination et la réalisation des activités et des actions de recrutement qui s'adressent indistinctement à différentes clientèles. Le Bureau du recrutement agit en concertation avec les unités facultaires. Pour réaliser ses mandats, il s'assure du soutien de différents services, notamment le Registrariat, le Service des communications, les Services à la vie étudiante et le Service des relations internationales et diplomatiques.

7.4 Le Comité de coordination du recrutement

Un Comité de coordination, formé de la direction du Bureau du recrutement et des responsables des facultés et de l'école, se réunit au moins deux fois par an pour assurer la coordination et la cohérence des actions institutionnelles et facultaires. Les services en soutien y participent selon les sujets abordés.

8. Ressources

Le Vice-rectorat à la vie académique s'assure que ses unités œuvrant au recrutement soient suffisamment dotées en ressources humaines et financières pour réaliser leurs mandats. Le cas échéant, il fait des demandes en conséquence auprès des autorités compétentes.

Le Bureau du recrutement est composé d'un effectif qui lui permet de réaliser son mandat. Le personnel de Bureau du recrutement forme une équipe d'expertes, experts dont la compétence collective repose sur la qualité de la coopération entre ses membres. Le Bureau du recrutement doit prévoir un plan de formation adapté aux besoins de son personnel afin d'assurer le développement des compétences requises pour chacune des fonctions occupées par les membres du Bureau.

Dans la mesure de ses disponibilités, le Bureau du recrutement met à la disposition des facultés et de l'école, les ressources humaines nécessaires à la réalisation de leurs activités de recrutement.

Les facultés et l'école reçoivent un budget pour leurs propres activités de recrutement et, le cas échéant, un budget pour la promotion de leurs nouveaux programmes lorsque ceux-ci font l'objet d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de l'Université.